

PORTANT TARIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION DE BIBLIAUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de l'offre de formation de BibliAuvergne comme suit :

**1/ TARIFS/PERSONNE/JOUR : STAGES NON SUBVENTIONNES ET SANS CO-CONSTRUCTION AVEC UN PARTENAIRE : LE SEUIL D'OUVERTURE EST FIXE A 5 INSCRITS :**

Personnels financés par UCA et associés	Personnels financés par ESR (autre que UCA)	Etudiants UCA	FPT (y compris poste ministère de la Culture)	Autre ministère	Inscrits à la formation professionnelle de base ABF et aux préparations concours de l'année universitaire concernée	DE financé	Particulier non financé
55€	110 €	0€	110€	110€	0€	110€	55€

**2/ TARIFS/PERSONNE/JOUR : STAGES SUBVENTIONNES : LE SEUIL D'OUVERTURE EST FIXE A 5 INSCRITS :**

	Personnels financés par UCA et associés	Personnels financés par ESR (autre que UCA)	Etudiants UCA	FPT (y compris poste ministère de la Culture)	Autre ministère	Inscrits à la formation professionnelle de base ABF et aux préparations concours de l'année universitaire concernée	DE financé	Particulier non financé
Stages priorités nationales MESRI	0€	0€	0€	110€	110€	0€	110€	55€
Stages DRAC	55€	110€	0€	0€	110€	0€	110€	55€

3/ TARIFS/PERSONNE/JOUR : STAGES CO-CONSTRUITS : LE SEUIL D'OUVERTURE EST FIXE A 5 INSCRITS :

	Personnels financés par UCA et associés	Personnels financés par ESR (autre que UCA)	Etudiants UCA	FPT (y compris poste ministère de la Culture)	Autre ministère	Inscrits à la formation professionnelle de base ABF et aux préparations concours de l'année universitaire concernée	DE financé	Particulier non financé
Stages co-construits avec un service de l'UCA	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Stages co-construits avec le CNFPT et la MD 63	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Stages co-construits avec le rectorat	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

4/ TARIFS/PERSONNE/JOUR : PREPARATION DES CONCOURS A DISTANCE : ACCES A UNE PATEFORME GEREE PAR LE RESEAU DES CRFCB : (DISPOSITIF NATIONAL )

	Personnels financés par UCA et associés	Personnels financés par ESR (autre que UCA)	Etudiants UCA	FPT (y compris poste ministère de la Culture)	Autre ministère	Inscrits à la formation professionnelle de base ABF et aux préparations concours de l'année universitaire concernée	DE financé	Particulier non financé
Préparation aux concours à distance cat A	55€	400€	400€	400€	400€	400€	400€	400€
Préparation aux concours à distance cat B et C	55€	400€	400€	400€	400€	400€	400€	400€

5/ TARIFS/PERSONNE/JOUR : PARCOURS PREPARATION DES CONCOURS EN PRESENTIEL : DES STAGES COURTS POUR PREPARER DES CONCOURS : (DISPOSITIF NATIONAL )

Personnels financés par UCA et associés	Personnels financés par ESR (autre que UCA)	Etudiants UCA	FPT (y compris poste ministère de la Culture)	Autre ministère	Inscrits à la formation professionnelle de base ABF	DE financé
55€	110€	0€	110€	110€	0€	110€

6/ TARIF FORMATION PROFESSIONNELLE DE BASE ABF : TARIF FIXE PAR ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE : LE SEUIL D'OUVERTURE EST FIXE A 15 INSCRITS :

Extérieurs	Etudiants UCA
1400 €	1200 €

7/ TARIF FORMATIONS COURTES INTRAS SUR MESURE : 600 €/JOUR/GROUPE LE SEUIL D'OUVERTURE EST FIXE A 5 INSCRITS :

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délegation,  
Le Directeur Général des Services

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/09/2018

François PAQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- 3 OCT. 2018

- Publié le

- 3 OCT. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.